

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2025-091

Date de la convocation : 05/11/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mesdames Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et Messieurs Roland CANIVENQ, Jean DE POUILLY, Vincent FLEURY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Dominique DANNEAUX donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION FRANCE VICTIMES 08 POUR L'ANNEE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Services à la personne du 20/10/2025 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association France Victimes 08 ;

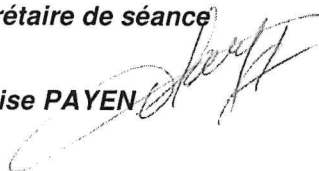
Considérant la pertinence de l'action de France Victimes 08 sur le territoire de l'Argonne Ardennaise et notamment les permanences organisées à Vouziers ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association France Victimes 08 au titre de l'année 2026.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de moyens à signer avec l'association telle que figurant en annexe.

La secrétaire de séance

Françoise PAYEN



Le Président,



Benoît SINGLIT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026
ARGONNE ARDENNAISE / FRANCE VICTIMES 08

Etablie entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT, d'une part, dûment habilité par délibération du Bureau en date du

Et

France Victimes 08, dont le siège social est situé Maison de la Justice et du Droit, 14 rue des Chardonnerets – 08000 CHARLEVILLE MEZERES, représentée par sa Directrice, Juliette GRANDJEAN, ci-après dénommé l'association d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien technique et financier de l'Argonne Ardennaise à l'association pour 2026.

Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à mener à bien les objectifs suivants :

- assurer auprès des habitants de l'Argonne ardennaise, la sollicitant téléphoniquement ou dans le cadre de ses permanences d'accueil, une écoute, une information sur les droits, une aide aux démarches, un soutien psychologique aux victimes de vol, violences, dégradations, discrimination, atteinte sexuelle ou de toute autre infraction pénale.
- réaliser au minimum une permanence mensuelle d'accueil physique gratuite sur le territoire de l'Argonne Ardennaise ;
- mettre en œuvre, en collaboration avec la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, une communication efficace à destination des élus et habitants de l'Argonne ardennaise concernant ses actions ;
- fournir chaque année, avant le 31/03, un bilan des actions menées sur le territoire de l'Argonne ardennaise.

Article 3 : Engagement de l'Argonne Ardennaise

Pour permettre à l'association de mener à bien les objectifs fixés et de respecter les engagements de la présente convention, l'Argonne Ardennaise s'engage :

- à attribuer à l'association un concours financier annuel selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention ;
- à promouvoir, en collaboration avec celle dernière, les services et actions de l'association sur le territoire de l'Argonne ardennaise ;
- à apporter, dans la mesure de ses moyens et de ses capacités opérationnelles, toute autre forme de soutien technique ou logistique sollicitée par l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an. Elle entre en vigueur au 1er janvier 2026.

Article 5 : Participation financière

La subvention attribuée par l'Argonne Ardennaise s'élève pour l'année 2026 s'élève à **1 000 EUROS** (mille euros). Elle est versée à la signature de la présente convention et au plus tard, au cours du 1^{er} semestre 2026.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.
Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

La Directrice,

Juliette GRANDJEAN

Le Président,

Benoît SINGLIT